

2019_CT2_052

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'Association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels impliqués dans le projet EMbleMatiC - Approbation d'une convention

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 27 février 2019

06_2_03

■ Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels impliqués dans le projet EMbleMatiC – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Grand Site Sainte-Victoire est un espace remarquable caractérisé par une forte proportion d'espaces naturels, une biodiversité exceptionnelle et un terroir agricole et des villages qui contribuent grandement à la beauté des paysages.

L'image de ce territoire est très utilisée par les organismes en charge du développement touristique mais localement, les liens entre acteurs économiques locaux et les sites naturels et les paysages sont peu développés.

Hormis une fréquentation qui peut être très importante par moment sur certains lieux, les retombées économiques sont rares et concentrées sur les grandes villes ou les centres commerciaux éloignés du site.

Dans le cadre de la préservation des milieux et l'amélioration qualitative des visites, le Comité de Gestion du Grand Site Sainte-Victoire a souhaité engager une réflexion permettant la découverte des lieux depuis les villages extérieurs au massif et la mise en relation avec les habitants et les commerçants locaux.

C'est avec cet objectif que la Métropole participe au projet européen Interreg-Med « Emblematic Mediterranean Mountains as Coastal destination of excellence », qui vise à créer sur chacune des 9 montagnes concernées (Gransasso et Etna en Italie, Pedraforca et Serra de Tramuntana en Espagne, Cika en Albanie, Olympe et Idà en Grèce, Canigou et Sainte-Victoire en France) un éco-itinéraire valorisant les savoir-faire locaux des restaurateurs, hébergeurs, artisans et producteurs engagés dans

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

une démarche durable. Une des obligations de ce projet est de garantir une gestion écoresponsable par les socio-professionnels mis en avant dans ce programme.

Aujourd'hui, le projet porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence est la réalisation d'un sentier « en balcon » sur les communes de Trets - Peynier - Fuveau - Gréasque - Mimet - Gardanne - Meyreuil permettant de découvrir Sainte-Victoire face sud et s'appuyant sur l'itinéraire Provence Mines d'énergies, GR® de Pays.

Si la faisabilité opérationnelle concernant les aménagements complémentaires au sentier existant, la signalétique, la communication peut être menée par l'équipe technique du Grand Site Sainte-Victoire, il manque en revanche les outils pour évaluer la performance environnementale des socio-professionnels, et en particulier des restaurateurs, les labels qualifiants adaptés étant quasiment absents du territoire.

Enfin, au-delà du repérage et de l'identification des organismes, il conviendra de développer les partenariats qui rattacheront les acteurs socio-économiques au projet Emblematic.

Aujourd'hui, l'association Citoyens de la Terre (association loi 1901 à but non lucratif) basée à Marseille, agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail propose d'intervenir dans le cadre du projet Emblematic afin de participer à la partie de projet consacrée aux relations avec le monde économique local.

Cette association, qui existe depuis 2000, travaille sur la citoyenneté, l'entrepreneuriat responsable, le tourisme durable et l'éco-développement des territoires en France et à l'étranger.

Elle conçoit, met en œuvre et anime des actions et projets de terrain, au travers d'une stratégie facilitant l'émergence d'une intelligence territoriale et citoyenne. Elle a développé des compétences, des outils et des expériences innovantes valorisés par la recherche en sciences du management.

Dans le projet Territoires en'Ve, qu'elle pilote depuis 2015, Citoyens de la Terre accompagne les entreprises touristiques et solidaires du territoire pour mettre en œuvre des pratiques innovantes d'économie circulaire et de tourisme responsable. C'est une démarche d'intelligence écologique territoriale, lauréate de deux appels à projets ADEME-Région ces dernières années.

La proposition développée par l'association Citoyens de la Terre est de :

- co-construire avec le Grand Site Sainte-Victoire un outil de monitoring de la performance environnementale à partir d'indicateurs (le patrimoine naturel et culturel, les déchets, l'eau, l'énergie, les transports, la politique d'achat...),
- diagnostiquer 10 à 15 acteurs socio-économiques sur l'itinéraire Emblematic,
- créer un plan d'action et de qualification auprès de ces mêmes acteurs,
- organiser les collaborations avec le projet Emblematic.

Pour ce faire, l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention afin de participer au développement de ce projet.

Le montant demandé est de 12 000 euros, soit 80% d'un montant total de l'action de 15 000 euros pour l'année 2019.

N°GU	Manifestation Action	Collectivité	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectif Oui/non
2019_00619	Co-construction d'un outil d'évaluation et de qualification, réalisation de diagnostic	Metropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix	Entrepreneuriat responsable Eco-développement	0 euro	15.000 euros	12.000 euros	12 000 euros	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ENV 004 -1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire- Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° 2016/23 du Comité Syndical du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire du 15 décembre 2016 portant Adoption du Programme EMbleMatIc – Réseau des montagnes méditerranéennes emblématiques ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 5 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_052-DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Considérant

- La nécessité de qualifier de manière objective les acteurs du tourisme contribuant au projet EMbleMatiC.
- Les compétences développées par l'association Citoyens de la Terre en matière d'entrepreneuriat responsable, de tourisme durable et d'éco-développement.
- Le projet de l'association de co-construction d'un outil de mesure de la performance environnementale avec une quinzaine d'acteurs professionnels, puis son application et enfin la création d'un plan d'action adapté à chacun.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12.000 euros à l'association Citoyens de la Terre pour la co-construction d'un outil d'évaluation et de qualification, et la réalisation de diagnostics auprès d'une quinzaine d'acteurs impliqués dans le projet EMbleMatiC puis la proposition de plans d'action.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Citoyens de la Terre.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, nature 65748 fonction 76.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – au titre de la Direction Grand Site Sainte Victoire - Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président délégué à la Forêt, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC**, ci-après dénommée « le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire » ;

D'une part,

Et L'association « **CIToyENS DE LA TERRE** », dont le siège est situé à **MARSEILLE** représentée par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Luc DUMAS**, Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire propose de s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- co-construire avec le Grand Site Sainte-Victoire un outil de monitoring de la performance environnementale à partir d'indicateurs (le patrimoine naturel et culturel, les déchets, l'eau, l'énergie, les transports, la politique d'achat...),
- diagnostiquer 10 à 15 acteurs socio-économiques sur l'itinéraire Emblematic,
- créer un plan d'action et de qualification auprès de ces mêmes acteurs,
- organiser les collaborations avec le projet Emblematic.

Il est précisé que la zone géographique du projet EMbleMatic se situe sur les communes de Trets - Peynier - Fuveau - Gréasque - Mimet - Gardanne - Meyreuil permettant de découvrir Sainte-Victoire face sud et s'appuie sur l'itinéraire Provence Mines d'énergies, GR® de Pays.

La présente convention a, également, pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Le bénéficiaire est une association loi 1901 à but non lucratif, agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_052- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Cette association qui existe depuis 2000, travaille sur la citoyenneté, l'entreprenariat responsable, le tourisme durable et l'éco-développement des territoires en France et à l'étranger.

Elle conçoit, met en œuvre et anime des actions et projets de terrain, au travers d'une stratégie facilitant l'émergence d'une intelligence territoriale et citoyenne. Elle a développé des compétences, des outils et des expériences innovantes valorisés par la recherche en sciences du management.

Dans le projet Territoires en'Veie, qu'elle pilote depuis 2015, Citoyens de la Terre accompagne les entreprises touristiques et solidaires du territoire pour mettre en œuvre des pratiques innovantes d'économie circulaire et de tourisme responsable. C'est une démarche d'intelligence écologique territoriale, lauréate de 2 appels à projets ADEME-Région ces dernières années.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

L'association les CITOYENS DE LA TERRE s'engage à réaliser les actions qu'elle propose avant le 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence attribue une subvention d'un montant maximal de 12.000 € au bénéficiaire CITOYENS DE LA TERRE soit 80 % du projet global.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

- un acompte de 80% sera versé après notification de la convention sur demande écrite du bénéficiaire.
- le solde de 20 % sera versé sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de **un an** à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_052- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le Territoire du Pays d'Aix – Grand Site Sainte Victoire pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux Comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, le condui(sen)t à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 12 : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_052- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE 13 : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à _____, le _____,

en 3 exemplaires originaux,

Pour l'Association	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Président Jean-Luc DUMAS	Le Vice-président Délégué Forêt, PIDAF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'Association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels impliqués dans le projet EMbleMatiC - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019